



PREFECTURE DE LA GIRONDE

CABINET DU PREFET
MISSION SECURITE ROUTIERE
Observatoire et Techniques
Sécurité Routière

Arrêté du **3 AVR. 2019**

AUTOROUTE A10 "L'AQUITAINE"
TRAVAUX DE REFECTION CHAUSSEE SECTION VIRSAC-LORMONT
SOUS FERMETURES D'ÉCHANGEURS ET SORTIES OBLIGATOIRES

Le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la Gironde,

- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes qui l'ont modifié ou complété,
- VU le décret du 29 juin 1978 déclarant d'utilité publique la construction de l'Autoroute A 10 "L' AQUITAINE" entre POITIERS et ST ANDRÉ DE CUBZAC,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire), approuvée, par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et notamment son article 135,
- VU la circulaire du Ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et du Tourisme du 28 mai 1997 relative au Schéma Directeur d'Exploitation de la route,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 14 octobre 2014 portant réglementation de police sur l'Autoroute A10 dans la traversée du département de la Gironde,
- VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN),
- VU l'arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2016 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'Autoroute A 10 "L'AQUITAINE", dans la traversée du département de la GIRONDE,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 2 janvier 2019 autorisant durant l'année 2019 la société des Autoroutes du Sud de la France à déroger à certaines règles de l'arrêté permanent sous chantier du 17 octobre 2016,
- VU la note du 3 décembre 2018 définissant le calendrier des jours hors chantier pour l'année 2019 sur le RRN,
- VU le dossier d'exploitation sous chantier du 19 décembre 2018,
- VU la demande de la société « Autoroutes du Sud de la France » en date du 11 mars 2019, le dossier d'exploitation, et le planning prévisionnel des nuits de fermeture,
- VU les avis du 18 mars 2019 des District de Gironde et District d'Angoulême de la DIR Atlantique,
- VU l'avis du Conseil Départemental de la Gironde en date du 26 mars 2019,
- VU l'avis de la sous-direction de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé, Division des usagers et de l'exploitation, en date du 27 mars 2019,

VU l'avis de Bordeaux Métropole en date du 03 avril 2019,

VU les avis des mairies de Saint André-de-Cubzac, Virsac, Cubzac-les-Ponts, Saint Vincent-de-Paul, Saint Loubès, Saint Louis-de-Montferrand, Ambarès-et-Lagrave, Sainte Eulalie, Carbon Blanc, Bassens et Lormont,

CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation des travaux de réfection de la chaussée de l'autoroute A10 entre le péage de Virsac et l'échangeur de Lormont, il y a lieu de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des clients de l'autoroute ainsi que celle des agents de la société Autoroutes du Sud de la France et des entreprises chargées de l'exécution des travaux,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER –

Du mercredi 3 avril 2019 au vendredi 5 juillet 2019, puis du lundi 2 septembre 2019 au vendredi 15 novembre 2019, pour la réalisation des travaux de réfection de la chaussée de la section autoroutière A10 comprise entre le péage de Virsac et l'échangeur de Lormont, l'autoroute A10 pourra être interdite à la circulation durant cinquante quatre nuits selon le planning prévisionnel annexé au présent arrêté.

La section autoroutière entre Virsac et la rocade a été découpée en onze planches de travaux : les planches 1 à 5 pour le sens Paris-Bordeaux (sens 1), les planches 6 à 11 pour le sens Bordeaux-Paris (sens 2).

Les fermetures se feront selon les planches de travaux, dans un sens ou deux sens de circulation, conformément au dossier d'exploitation sous chantier du 19 décembre 2018, dans les tranches horaires suivantes :

- de 21h30 et 5h30 pour les nuits du lundi au vendredi.
- de 22h30 à 7h00 pour la nuit du vendredi au samedi.
- de 23h00 à 9h30 pour la nuit du samedi au dimanche.

Durant les interdictions de circulation nocturnes, les principales mesures d'exploitation prévues au dossier d'exploitation sous chantier sont, le basculement de circulation au droit du chantier et/ou la déviation du trafic par le réseau secondaire.

Les bretelles d'entrées sur A10 comprises sur une planche de travaux pourront être fermées à la circulation à partir de 21h00 pour permettre l'acheminement du matériel sur place.

En cas de problèmes techniques ou de conditions météorologiques défavorables, la société Autoroutes du Sud de la France sera amenée à modifier la planification des travaux. Des nuits de secours sont identifiées dans le planning joint. Les évolutions du planning seront diffusées aux différents services.

ARTICLE 2 – Les itinéraires de déviation seront mis en place conformément à la notice explicative et aux schémas joints au dossier d'exploitation.

La signalisation relative aux travaux sur l'autoroute A10 et aux itinéraires de déviation sera mise en place suivant la réglementation en vigueur, sous la responsabilité de la société des Autoroutes du Sud de la France.

En fonction des planches de travaux, la signalisation et la fermeture de la bretelle de liaison RN10 vers A10 (n°39b), ainsi que la fermeture de la rocade A630 et/ou RN230 vers A10, seront mises en place avec le concours de la Direction Interdépartementale des Routes Atlantiques, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 – Les dates et horaires des fermetures seront communiquées par courrier électronique, sauf urgence, aux destinataires 3 jours avant la mise en place effective des fermetures. Un rappel de cette information sera effectué le jour de fermeture.

ARTICLE 4 - Lors de certaines phases de travaux, en fonction des besoins d'exploitation, les signalisations suivantes seront mises en œuvre conformément au dossier d'exploitation sous chantier :

- Travaux à proximité de lignes axiales avec déport de la circulation sur la bande d'arrêt d'urgence : schéma n° T092 du manuel de signalisation temporaire. La circulation s'effectuera sur une largeur de voie réduite à 3.20 m au lieu de 3.50m.

- Travaux nécessitant une traversée complète de chaussée (exemple : réfection de boucles de comptage) : schéma n° T050 du manuel de signalisation temporaire.
- Dans les deux cas, la vitesse maximale autorisée sera limitée à 70 km/h.

ARTICLE 5 - Pour permettre l'accès à l'aire de fabrication de St Christoly, du PK 509,150 au PK 509,750 dans le sens 1 (Paris/Bordeaux), et du PK 510,450 au PK 509,850 dans le sens 2 (Bordeaux/Paris), les largeurs des voies de circulation seront réduites à compter du 03 avril 2019, à 2,80 m au lieu de 3,50 m en voie de gauche et à 3,20 m au lieu de 3,50 m en voie de droite.

Une signalisation horizontale jaune sera mise en place ainsi que la signalisation verticale temporaire réglementaire et la vitesse maximale autorisée y sera limitée à 90 km/h avec une interdiction de dépasser pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes.

ARTICLE 6 – Pour permettre le transfert des engins de travaux et leur circulation à une vitesse de 30 km/h en section courante et dans les bretelles d'échangeurs, des interruptions momentanées de la circulation pourront être réalisées, ainsi que des bouchons mobiles.

ARTICLE 7 - En cas d'absence exceptionnelle des forces de l'ordre, le ralentissement ou l'arrêt momentané de la circulation pour la mise en œuvre des mesures d'exploitation (basculement de circulation, modification de balisage, transfert d'engin, sorties obligatoires et fermetures d'échangeurs) pourront être pratiqués par la Société Autoroutes du Sud de la France avec utilisation, dans ce cas, de feux bleus dans le respect de l'arrêté du 30/10/1987 modifié.

ARTICLE 8 - L'information des usagers sera assurée sur l'A10 par la société "Autoroutes du Sud de la France" à l'aide des panneaux de signalisation temporaires, de panneaux à messages variables et de Radio Vinci Autoroutes sur la fréquence 107.7.

La DIR Atlantique complètera cette information sur les panneaux à messages variables de la RN10 et/ou de la rocade en fonction du sens concerné par les nuits de fermeture, et sur le site internet et abonnés Bison Futé.

ARTICLE 9 -

Madame la Directrice de Cabinet,
 Monsieur le Directeur Régional de l'Exploitation Ouest-Atlantique de la Société Autoroutes du Sud de la France,
 Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Atlantiques ,
 Monsieur le Colonel commandant du groupement de gendarmerie de la Gironde,
 Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Aquitaine,
 Madame le maire de Saint André de Cubzac,
 Messieurs les maires de Virsac, Cubzac les Ponts, Saint Vincent de Paul, Saint Loubès, Saint Louis de Montferrand, Ambarès et Lagrave, Sainte Eulalie, Carbon Blanc, Bassens et Lormont,
 Monsieur le Président de la Mission de Contrôle des Autoroutes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde, et dont copie sera adressée à :
 Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendies et de Secours de la Gironde.

ARTICLE 10 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – BP 947 – 33063 BORDEAUX. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Fait à Bordeaux, le **03 AVR. 2019**

La préfète par intérim,
 Pour la Préfète par intérim,
 La Directrice de Cabinet adjointe,
 Directrice des Sécurités,


 Françoise JAFFRAY